

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 1 Décembre 2022**

DATE DE CONVOCATION : 25 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	10	- Présents :	9
- Votants :	10	- Absents :	1

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt cinq novembre deux mil vingt deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Philippe FROGNEUX, André LADET.

Absents excusés : Angélique MEUNIER

Pouvoirs : Madame Angélique MEUNIER donne pouvoir à Monsieur Bruno GAUTIER

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES

**Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de
Communes : débat et vote relatif à l'adoption du projet**

Au cours de sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes sur le Titre 2 : *Compétences*, afin de permettre la délégation de compétence au profit d'un département ou d'une région.

La même délibération propose la délégation de la compétence "**Services des transports périscolaires pendant la pause méridienne** (hormis le service d'accompagnement des élèves)" au profit du département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-09/16, en date du 30 septembre 2022 notifiée le 7 octobre 2022,

CONSIDÉRANT le projet de statuts.

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des vingt-deux communes membres sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts et de délégation de compétence au profit du département, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 VOIX POUR :

- I. **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;
- II. **APPROUVE** le principe de la délégation du service de transport périscolaire méridien au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 2 Décembre 2022

Le Maire,
Bruno GAUTIER

